

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pascale PARRINELLO, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Éric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux**.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON, Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX, Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO, Isabelle HAMEL à Pierre HOUEBINE, Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER.

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal en exercice et constate que le quorum est atteint pour la validité des délibérations.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal :

N°28/12/2021 – Attribution concessions funéraires ;

N°29/12/2021 – Contrat de Cession "Le Père Noël" ;

N°30/12/2021 – Annulation du Contrat de location avec Animations Loisirs France ;

N°31/12/2021 – Modification de la création de la régie recette diverses communes ;

N°01/01/2022 – Contrat de Cession "Le secret de Sherlock Holmes" ;

N°02/01/2022 – Marché travaux neufs et entretien voirie communale.

Aucune observation n'étant faite sur ces points, les membres du conseil municipal lui en donnent acte.

Il est procédé à l'examen des points figurant à l'ordre du jour :

N°1/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales-
DEMANDES DE SUBVENTION -AUTORISATIONS D'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal Décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention, à savoir :
 - o Les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à savoir :
 - o Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable (dépôt de demande de permis de construire, démolir, d'aménagement, division foncière etc)
 - o Les demandes d'autorisation spéciale des travaux compris dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et aux abords d'un bâtiment historique.
 - o Les demandes d'autorisation préalable de nouvelle installation de remplacement ou modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou enseigne.

Adoptée à l'unanimité

N°2/2022 : ASSOCIATIONS – Subvention exceptionnelle projet 2022 à l'association CANICROSS

Rapporteur : Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal approuve la subvention exceptionnelle Projet 2022 de 500€ à l'association CANICROSS.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 28 janvier 2022 à 19h30.

Mandres-les-Roses, le 1^{er} février 2022



Le Maire

Ives THOREAU